



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES  
INGENIERIE ET MARCHES PUBLICS COMMUNAUTAIRES  
AUPRES DE LA COMMUNE DE COEX  
POUR LES PROJETS D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EHPAD,  
CHEMINS DE LA TESSERIE ET DE CHANTECLAIR, RUES DE ECOLIERS, DES  
MESANGES ET DES MOINEAUX**

Entre les soussignés,

LE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION,  
ZAE Le Soleil Levant - 85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE Cedex  
Représenté par son Président en exercice, Monsieur **François BLANCHET**, dûment habilité  
aux fins des présentes par décision du Bureau Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée la Communauté d'Agglomération,  
*D'UNE PART*

**Et**

La Commune de Coëx,  
Rue Jean Mermoz – 85220 Coëx  
Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FAVREAU, dûment habilité aux fins des  
présentes en vertu d'une délibération communale en date du .....

Ci-après dénommée la Commune,  
*D'AUTRE PART*

**IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Considérant que les services d'une Communauté d'Agglomération peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre de la bonne organisation des services, conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a créé un service « Ingénierie » communautaire chargé du suivi technique (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre) des opérations de viabilisation et de construction de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Considérant que la charge de travail induite par les projets communautaires ne permet pas d'employer à temps plein les six agents constituant le service « ingénierie » Communautaire et qu'il est possible d'identifier dans les Communes membres du Pays de Saint Gilles Croix de Vie des besoins similaires en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage /maîtrise d'œuvre pour les opérations de viabilisation relevant de la compétence communale,

Considérant que le service « marchés publics » communautaire est un service support spécialisé qui dispose d'une expertise en matière de commande publique,

Considérant que la Commune de Coëx mène actuellement **des projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, chemins de La Tesserie et de Chanteclair, rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux.**

Considérant ce qui précède, il apparaît économiquement et fonctionnellement opportun de mutualiser les moyens techniques et humains des services susmentionnés,

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### Article 1 : Objet de la Convention

Les services « ingénierie » et « marchés publics » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont mis à disposition de la Commune de Coëx pour les missions suivantes :

- **Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des projets d'aménagement du parking de l'EHPAD, chemins de La Tesserie et de Chanteclair, rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux, comprenant les éléments suivants :**
  - **Etudes d'Avant-Projet (AVP) ;**
  - **Direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET) ;**
  - **Assistance aux opérations de réception (AOR).**

#### Article 2 : Les modalités de réalisation

Les services Ingénierie et marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, réaliseront la mission de maîtrise d'œuvre mentionnée à l'article 1, dans les conditions suivantes :

Le service « ingénierie » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera affecté à cette mission, à compter de la date de signature de la présente convention, jusqu'à la réception des travaux d'aménagement du parking de l'EHPAD, chemins de La Tesserie et de Chanteclair, rues des Ecoliers, des Mésanges et des Moineaux.

Le service « marchés publics » communautaire est uniquement mis à disposition pour la phase DET.

### Article 3 : Le régime des agents concernés

La situation administrative des agents concernés par la mise à disposition n'est aucunement affectée par la présente convention. Ils continuent à être gérés et rémunérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

### Article 4 : Régime de la responsabilité

La responsabilité de la personne publique concernée (la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie) sera engagée en cas de faute de l'agent, conformément au régime de droit commun.

En cas d'accident de service lors de missions exercées pour la Commune, la responsabilité de la personne publique incombe à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

### Article 5 : Les modalités financières

Conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT disposant que la « *convention prévoit, notamment, les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service* », la Commune qui bénéficie du service s'acquittera du paiement de la somme de :

montant	4 800.00 €
---------	------------

*(Montant, en toutes lettres)*

### **QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS.**

A la fin de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup> de la convention, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie transmet à la Commune bénéficiaire un décompte recensant le total des jours effectués au titre de la mise à disposition et le coût afférent.

### Article 6 : Date de prise d'effet

La présente convention débute à compter de sa notification.

Il pourra être mis fin à cette mise à disposition de service à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'une semaine, pour permettre à chacun de prendre toute disposition afin d'assurer la continuité des opérations en cours.

### Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un règlement amiable avant toute action contentieuse.

A défaut de solution de conciliation acceptable, tout recours contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Envoyé en préfecture le 20/09/2022

Reçu en préfecture le 20/09/2022

Affiché le



ID : 085-200023778-20220920-DCB2022\_07\_20-DE

Fait à GIVRAND

En deux exemplaires  
Le Président de la Communauté  
D'Agglomération du Pays de Saint Gilles  
Croix de Vie  
En charge de la Voirie et de l'Ingénierie

François BLANCHET

Le Maire de la commune  
de Coëx

Thierry FAVREAU